

**Commune de CANY-BARVILLE  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 20 octobre 2025 à 18h30**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, Maire de la ville de Cany-Barville.

**Présents :**

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire  
M. Michel BAUDRY, Mme Marie-Louise DOULET, M. Pierre-Yves JEGAT, Adjoints au Maire  
Mme Agnès LEDUC, M. Jean-Charles FONTAINE, Mme Annie LEFRANCOIS, Conseillers municipaux délégués  
Mme Nicole GIBOURDEL, M. Gilles BLANQUET, M. Patrick TRENDY, M. Pascal LARGILLET, M. Eric TOULLIC, Mme Barbara LANGE, Mme Coralie CAUCHY, M. Thierry MALANDAIN, Mme Françoise HERVIEUX, M. Xavier BATUT, Conseillers municipaux

**Absents excusés :**

M. Michel BASILLE, Mme Marie-José LELAUMIER M. Sébastien DELAFOSSE, M. Christophe HANNION (Conseillers municipaux)

**Absentes :**

Mme Catherine GOURDAIN, Mme Mathilde COURTILLET (Conseillers municipaux)

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 17

**Date de convocation :** 10 octobre 2025

*Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 18h30. Il donne lecture de l'ordre du jour, et présente les pouvoirs et excuses des conseillers municipaux absents.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Yves JEGAT est élu secrétaire de séance.*

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- 01/ Cession du bien immobilier situé au 25 rue du Hôme
- 02/ Cession d'une portion du chemin lieudit « Château de Cany » au profit de la SAS Château de Cany
- 03/ Cession d'une portion du chemin lieudit « Bois Leroi » au profit de Polytechs
- 04/ Commande publique – Réfection des toitures de la place Robert Gabel avec isolation thermique et panneaux solaires : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 05/ Défense incendie - Renouvellement de poteaux d'incendie : Demande de fonds de concours à la CCCA
- 06/ Finances communales – Subventions exceptionnelles 2025
- 07/ Finances communales – Créances irrécouvrables
- 08/ Finances communales – Budget principal : Décision modificative n°2025-02
- 09/ Finances communales – Garantie de prêt au bailleur Habitat 76
- 10/ Convention avec le Département relative à la réalisation de travaux de jalonnement sur le domaine public routier Départemental
- 11/ Bail commercial à la SARL LORANE pour l'exploitation du local situé au 49 place Robert Gabel
- 12/ Cession du droit au bail de la SARL LORANE au profit de la SELARL Pharmacie du Marché du local situé au 1 Place Robert Gabel
- 13/ Demande d'autorisation d'ouvertures dominicales pour l'année 2026

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 15 septembre 2025 :  
*Adopté à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATIONS :**

**01/ CESSION IMMOBILIÈRE – Cession du bien immobilier situé au 25 rue du Hôme à CANY-BARVILLE**

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que la commune est propriétaire d'une maison d'habitation construite au début des années 1960 située en plein centre-ville dans le cadre bucolique du parc du Clos Saint Martin, au 25 rue du Hôme. Il s'agit d'un logement de type T5 de 151 m<sup>2</sup> comprenant au rez-de-chaussée une entrée, une cuisine avec arrière cuisine, une salle salon, un wc, une salle de bains, deux chambres. A l'étage un palier desservant deux chambres, un wc, salle de douche et grenier. Cette parcelle est cadastrée section AK n°515, d'une superficie de 828 m<sup>2</sup>. Le bien est libre de toute occupation, et au regard de sa vétusté nécessite d'importants travaux de rénovation.

Considérant que par délibération n°20250915-01 en date du 15 septembre 2025, le Conseil Municipal a engagé la procédure de mise en vente de ce bien immobilier au prix de 150 000 € net vendeur en confiant la vente aux agences immobilières locales « CENTURY 21 » et la S.A.S Les Cyclades « Agence de la Durdent » dans le cadre d'un mandat simple de vente.

Il est précisé que le service de France Domaine a estimé le bien au prix de 170 000 € avec une marge de négociation de 10%, ramenant le prix de cession minimal à 153 000 €. Le prix de vente de 150 000 € est légèrement en dessous de la fourchette basse du prix estimé par France Domaine. Cependant, le prix proposé par le service France Domaine a été arbitré sans tenir compte du coût important des travaux de réhabilitation à prévoir.

Considérant qu'en date du 3 octobre 2025, la S.A.S. Les Cyclades « Agence de la Durdent » a transmis à la commune une proposition d'achat au comptant de Monsieur Christian NICOLLE pour le bien immobilier sis 25 rue du Hôme au prix de 158 500 € (frais d'agence inclus à la charge de l'acquéreur) soit pour un prix net vendeur de 150 000 €.

Considérant que par courrier en date du 6 octobre 2025, la commune de CANY-BARVILLE a donné son accord de principe sous condition de l'approbation de cette cession par le Conseil Municipal.

Considérant que c'est la meilleure offre de prix que la commune ait reçue concernant ce bien,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de céder le bien immobilier concerné au prix de 150 000 € net vendeur au profit de Monsieur Christian NICOLLE

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'APPROUVER la cession, à l'amiable, par la Ville de CANY-BARVILLE, au profit de Monsieur Christian NICOLLE, ou toute personne morale qui pourrait s'y substituer, au prix de 150 000 € net vendeur, du bien immobilier situé au 25 rue du Hôme, consistant en un logement de type T5 de 151 m<sup>2</sup>, et cadastré section AK n° 515 pour une superficie de 828 m<sup>2</sup>
- DE MOTIVER cette cession que la commune détient un patrimoine immobilier trop important et que ce bien vacant, inhabitable en l'état, nécessite d'importants travaux de rénovation

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant de quelque nature que ce soit
- DE CHARGER Maître Stephen du CRAY de l'Office Notarial de La Durdent à CANY-BARVILLE, de rédiger les actes à intervenir
- DE PRÉCISER que les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur

*M. Xavier BATUT estime que le prix est trop bas.*

*Monsieur le Maire répond que la maison nécessite des travaux importants et que le prix de vente est cohérent avec les prix du marché.*

*La délibération n'appelant plus de question, est soumise au vote de l'assemblée.*

*Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : M. Xavier BATUT)*

**02/ CESSION IMMOBILIERE – Cession d'une portion du chemin lieudit « Château de Cany » au profit de la SAS Château de Cany**

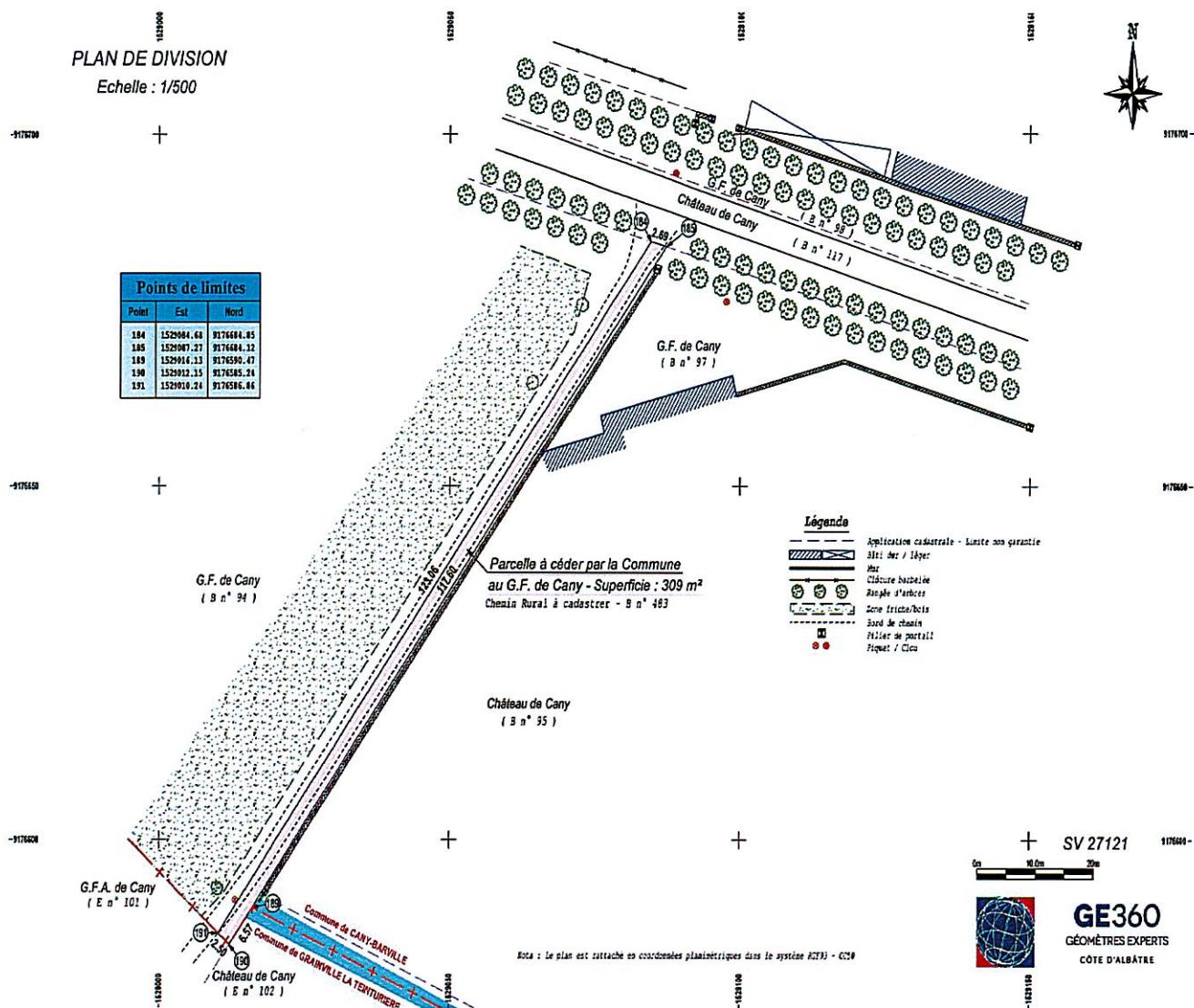
Vu le Code Rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération n°20240923-03 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code Rural, en vue du déclassement du chemin rural non numéroté situé à proximité du château de CANY-BARVILLE et totalement enclavé entre les parcelles cadastrales section B n°94 et n°95,



Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 29 octobre au mardi 12 novembre 2024,

Vu la délibération n°20241217-08 en date du 17 décembre 2024 prenant acte des conclusions du rapport d'enquête et décidant d'approver l'aliénation de la portion du chemin rural lieudit « Château de Cany » objet de la procédure,

Considérant que ce chemin rural est bordé de part et d'autre par des parcelles appartenant au propriétaire du château et que ce dernier entretient ce chemin depuis de nombreuses années,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de céder à l'euro symbolique la portion du chemin rural lieudit « Château de Cany » au profit de la SAS Château de Cany étant précisé que les frais de géomètre et les frais notariés sont intégralement à la charge de l'acquéreur,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la cession à l'euro symbolique, par la Ville de CANY-BARVILLE, au profit de la SAS Château de Cany, la portion du chemin rural déclassé cadastré B n°483 d'une superficie de 309 m<sup>2</sup>**
- **DE CHARGER Maître Stephen du CRAY de l'Office Notarial de La Durdent à CANY-BARVILLE, de rédiger les actes à intervenir**
- **DE PRÉCISER que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur**

*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.  
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

## 03/ CESSION IMMOBILIERE – Cession d'une portion du chemin rural lieudit « Bois Leroi » au profit de Polytechs

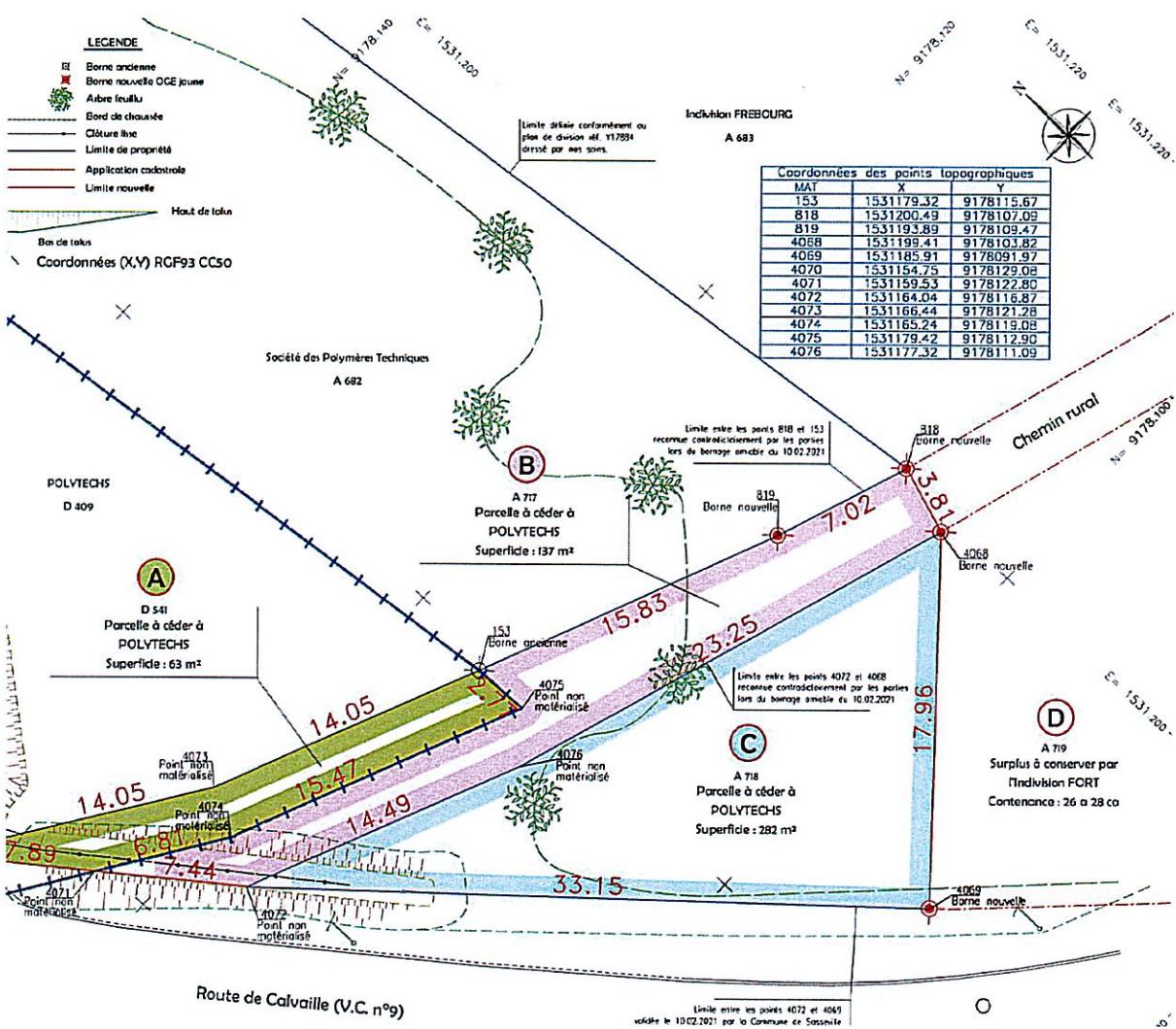
Vu le Code Rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération n°20230911-09 du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2023, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code Rural, en vue du déclassement d'une partie du chemin rural situé en limite communale de CANY-BARVILLE et de SASSEVILLE



Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 29 octobre au mardi 12 novembre 2024,

Vu la délibération n°20241217-08 en date du 17 décembre 2024 prenant acte des conclusions du rapport d'enquête et décidant d'approver l'aliénation de la portion du chemin rural lieudit « Bois Leroi » objet de la procédure.

Considérant que dans le cadre de son agrandissement, l'entreprise POLYTECHS a sollicité les communes de CANY-BARVILLE et SASSEVILLE afin d'acquérir une partie du chemin rural « Bois Leroi » qui borde de part et d'autre des parcelles appartenant déjà à POLYTECHS,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de céder à l'amiable la portion du chemin rural lieudit « Bois Leroi » et cadastré D n°541 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> au profit de l'entreprise POLYTECHS au prix de 938 € étant précisé que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la cession à l'amiable, par la Ville de CANY-BARVILLE, au profit de l'entreprise POLYTECHS, au prix de 938 €, la portion du chemin rural déclassé lieudit « Bois Leroi » dont la parcelle est cadastrée D n°541 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup>**
- **DE CHARGER Maître Stephen du CRAY de l'Office Notarial de La Durdent à CANY-BARVILLE, de rédiger les actes à intervenir**
- **DE PRÉCISER que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur**

*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.  
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**04/ COMMANDE PUBLIQUE – Réfection des toitures de la place Robert Gabel avec isolation thermique et panneaux solaires : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123 et suivants,

Vu les avis de la Commission « Achat public »,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en sa séance du 17 octobre 2025,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », la commune a réalisé en 2023 une étude relative à l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE). L'objectif poursuit de cette étude est de construire un plan d'investissement des rénovations énergétiques à prévoir dans les années à venir sur les bâtiments communaux les plus énergivores. Le complexe administratif et commercial de la place Robert Gabel a naturellement été intégré à cette étude, avec l'ambition de mieux calibrer et planifier les travaux de rénovations énergétiques.

C'est dans la perspective de valoriser son patrimoine bâti et historique que la Commune a souhaité commencer par l'Hôtel de Ville et l'ensemble immobilier de la place Robert Gabel. La surface de couverture à rénover est estimée à 3 160 m<sup>2</sup>.

Les travaux envisagés :

- Le démontage de l'ancienne toiture et l'évacuation des déchets
- La mise en place d'une nouvelle couverture en ardoises avec sous-toiture
- La mise en place d'une isolation
- Le remplacement des fenêtres de toit
- Le remplacement des éléments de faîtage
- La restauration des cheminées
- L'étude et le diagnostic de la structure de la toiture et sa capacité à supporter des panneaux solaires
- La mise en place de panneaux solaires architecturalement intégrés et validés par l'ABF pour autoconsommation à la Mairie
- Les raccordements des panneaux au réseau électrique

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 500 000.00 € HT

Par délibération n°20250610-05 en date du 10 juin 2025, la Conseil Municipal a approuvé le lancement de la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend les missions suivantes :

- APS : Avant-projet sommaire
- APD : Avant-projet définitif
- PRO : Etudes de projet
- DCE : Dossier de consultation des entreprises
- ACT : Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux
- VISA : Conformité et visa d'exécution au projet
- DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR : Assistance au maître d'ouvrage aux opérations de réception
- OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination

Un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été publié au BOAMP et sur la plateforme de l'ADM76 en date du 12 juin 2025. La date de remise des offres électroniques a été fixée au 18 juillet 2025 à 14h00.

Sept candidatures ont été reçues.

Puis les offres ont été analysées et classées suivant les critères définis dans le règlement de consultation :

Montant de l'offre : 40 points

Mémoire technique : 60 points

Numéro de l'enveloppe	Entreprise	Note prix sur 40	Note technique sur 60	Note totale (prix + technique)	Classement offre
6	ACE Ingénierie, HEL archi, OCEADE ingénierie, BET ESGCB	35,72	51	86,72	1
5	Christian Manière architecture	40	44	84	2
2	Atelier Pascal Valognes	24,04	54	78,04	3
3	LNB architecture	27,09	48	75,09	4
1	En ACT et ABSCIA	27,47	47	74,47	5
7	NF concept	28,51	42	70,51	6
4	Agence Buray et Kase ingénierie	32,67	36	68,67	7

Lors de sa réunion du 24 septembre 2025, et au vu du rapport d'analyse des candidatures et des offres, la commission « Achat public », a souhaité engager une négociation avec les candidats classés en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> position afin d'échanger sur leur compréhension globale du projet.

Les deux candidats ont été auditionnés par des représentants de la commission « Achat public » le 1<sup>er</sup> octobre 2025, et suite à la négociation et les nouvelles propositions financières, le classement des offres est ainsi modifié :

Numéro de l'enveloppe	Entreprise	Note prix sur 40	Note technique sur 60	Note totale (prix + technique)	Classement offre
5	Christian Manière architecture, BIELEC, PERFENCO	40	53	93	1
6	ACE Ingénierie, HEL archi, OCEADE ingénierie, BET ESGCB	34,33	52	86,33	2
2	Atelier Pascal Valognes	24,04	54	78,04	3
3	LNB architecture	27,09	48	75,09	4
1	En ACT et ABSCIA	27,47	47	74,47	5
7	NF concept	28,51	42	70,51	6
4	Agence Buray et Kase ingénierie	32,67	36	68,67	7

La Commission « Achat public » s'est réunie le 9 octobre 2025 et a pris connaissance du rapport d'analyse des offres et propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse : le groupement Christian MANIERE Architecture

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

► **D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation, isolation des toitures de l'ensemble immobilier de la place Robert Gabel avec isolation thermique et panneaux solaires au groupement conjoint :**

**Mandataire :**

**EURL Christian MANIERE, Architecte**  
**29, rue du Général de Gaulle**  
**27100 LE VAUDREUIL**

**Cotraitants :**

**SAS PERFENCO**  
**BET Thermique, Fluides et environnement**  
**43, rue de l'Hospice**  
**76570 PAVILLY**

**SARL BIELEC ECLA**  
**BET Electricité, Coordination, SSI**  
**10 rue Andreï Sakharov**  
**76130 MONT SAINT AIGNAN**

**Le marché est attribué pour un montant total HT de 78 000.00 €**

► **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant avec le groupement représenté par Christian MANIERE, Architecte, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier**

*Mme Nicole GIBOURDEL demande si l'on a une visibilité sur les délais ?  
Monsieur le Maire répond que le délai global est d'environ deux ans, environ 8 mois ½ pour les études et préparation de chantier et 8 mois de travaux.*

*M. Jean-Charles FONTAINE ajoute que la place de la mairie sera partiellement bloquée pendant environ 8 mois.*

*M. le Maire remercie Edouard LAMY, chargé de mission PVD, qui a réalisé l'analyse des offres.*

*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.  
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**05/ DEFENSE INCENDIE – Renouvellement de poteaux d'incendie : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin d'assurer la défense incendie de la ville, il est nécessaire de remplacer régulièrement les bouches et poteaux d'incendie défectueux,

Considérant que les poteaux d'incendie situés Route de Calvaille et Résidence de la Sapinière sont hors service, il est donc utile de procéder à leur remplacement,

Vu les devis établis par Eaux d'Albâtre, le montant estimatif de l'opération s'élève à 4 210.24 € HT, soit 5 052.28 € TTC,

Vu l'avis de la commission « Hygiène et sécurité »,

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'un financement par la CCCA au titre des fonds de concours,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le remplacement des poteaux d'incendie n° 5 et n°11 situés route de Calvaille et Résidence de la Sapinière
- **DE SOLLICITER** en allègement de la dépense estimative de 4 210.24 € HT un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (Dispositif 3A2 – équipements de défense incendie)
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Principal 2025, section Investissement – Opération 370 Sécurité Incendie - Article 21538 – Autres réseaux

*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.  
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**06/ FINANCES COMMUNALES – Subventions exceptionnelles 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en sa séance du 17 octobre 2025,

Vu les demandes de subventions exceptionnelles reçues des associations suivantes :

- Cany Multicollections qui sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la foire aux livres anciens, cartes postales et toutes collections qui s'est déroulé le 13 juillet dernier. Le coût total de cette manifestation s'est élevé à 1 151 €
- L'Amicale des employés communaux fête ses 50 ans d'existence et organise à cette occasion un dîner spectacle le 16 octobre 2025 auquel sont conviés les agents et anciens agents de la collectivité. Au regard du coût de l'évènement qui s'élève à 9 500 €, l'association sollicite une subvention exceptionnelle

Considérant la volonté municipale de soutenir d'une part la manifestation à vocation culturelle et patrimoniale réalisée par Cany Multicollections qui contribue à l'animation et à l'attractivité du territoire, et d'autre part, le projet porté par les bénévoles de l'Amicale des employés communaux dont l'objet est de promouvoir les liens intergénérationnels, de convivialité, de rapprocher les agents des différents services et favoriser les moments de partage en dehors du travail

Monsieur le Maire propose de voter individuellement les subventions exceptionnelles suivantes :

Association	Subvention exceptionnelle
Cany Multicollections	500.00 €
Amicale des employés communaux	2 000.00 €

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**► D'ATTRIBUER les subventions exceptionnelles suivantes :**

- **Cany Multicollections : 500.00 €**  
*Vote à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : M. Michel BAUDRY, M. Jean-Charles FONTAINE et 1 abstention : Mme Nicole GIBOURDEL)*
- **Amicale des employés communaux : 2 000 €**  
*Vote à l'unanimité*

**► DE PRÉCISER que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Principal, Chapitre 65 Autres charges de gestion courante – Article 65748 Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé**

## 07/ FINANCES COMMUNALES – Créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il existe deux types de créances irrécouvrables :

- L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement
- Les créances éteintes sont des créances valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :
  - Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code du Commerce)
  - Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
  - Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire

A ce titre, le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Fécamp, a adressé à la Commune un état recensant des titres de recettes émis sur les exercices 2023 et 2024 qui restent impayés à ce jour et qui ne pourront être recouvrés.

A titre indicatif, ces recettes concernent les prestations suivantes :

- Loyers : 150.00 € (Clôture pour insuffisance d'actif)
- Cantines scolaires : 918.75 € (Surendettement et décision effacement de dette)

Soit un montant total de : 1 068.75 €

Le comptable public a également adressé un état retraçant des créances de faible montant qui ne sont pas recouvrées au motif que le montant est inférieur au seuil de poursuite, représentant une somme totale de 11.46 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables transmis du Service de Gestion Comptable de Fécamp, en date du 27 août 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en sa séance du 17 octobre 2025,

Considérant d'une part que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Fécamp, a épuisé tous les moyens lui permettant d'assurer le recouvrement de ces recettes, et d'autre part que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'ADMETTRE en créances éteintes un montant total de 1 068.75 € au vu de l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Fécamp
- D'ADMETTRE en non-valeur un montant total de 11.46 € au vu de l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Fécamp
- D'AUTORISER l'inscription des crédits nécessaires au Budget Principal 2025 de la Commune par décision modificative n°2025-02 aux articles 65411 Créances irrécouvrables et 6542 Créances éteintes

*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.  
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

## 08/ FINANCES COMMUNALES – Budget Principal : Décision modificative n°2025-02

Vu l'instruction comptable M57, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20250407-06 en date du 7 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 et la délibération n°20250610-04 en date du 10 juin 2025 adoptant la décision modificative n°2025-01,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en sa séance du 17 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'adapter l'ouverture des crédits aux besoins réels, et aux notifications reçues,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la décision modificative n°2025-02 du Budget Principal de la Commune de CANY-BARVILLE, jointe en annexe**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant d'en faire application**

*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.  
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

## 09/ FINANCES COMMUNALES – Garantie de prêt au bailleur Habitat 76

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2305 du Code Civil,

Considérant que le bailleur Habitat 76 engage des travaux de réhabilitation sur 85 logements individuels, classés en étiquette énergétique E et F, répartis sur deux groupes :

- La résidence « Le Bois Leroy » pour 47 logements
- La résidence « Les Côtes » pour 38 logements

Considérant qu'en l'absence de financement privé attractif, Habitat 76 a contracté un prêt de 6 194 500 € auprès de la Banque des Territoires, et sollicite la commune de CANY-BARVILLE afin de garantir le prêt à hauteur de 50%

Considérant, qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la commune de CANY-BARVILLE se verra accorder un droit de réservation correspondant à 9 logements pour une période d'une durée équivalente à la durée du prêt et sera prorogé pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Vu le contrat de prêt n° 177408 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 octobre 2025,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

### ► Article 1

La commune de CANY-BARVILLE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 194 500 € souscrit par l'emprunteur Habitat 76 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177408 constitué de 2 lignes de prêt :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de 1 924 500 €
- PAM, d'un montant de 4 270 000 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 097 250 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

► Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

► Article 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

*M. Eric TOULLIC interroge sur le risque pour la collectivité ?*

*Monsieur le Maire répond que le bailleur ne soit plus solvable. La commune doit être en capacité de pourvoir rembourser le cas échéant.*

*Mme Nicole GIBOURDEL ajoute qu'il s'agit d'un processus classique et que le patrimoine du bailleur est également une garantie.*

*M. Jean-Charles FONTAINE interroge sur la durée du prêt.*

*M. le Maire répond qu'il y a un prêt d'une durée de 15 ans et le second sur une durée de 20 ans. Il ajoute que le Département se porte caution à hauteur de 50 % également.*

*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.  
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**10/ Convention avec le Département relative à la réalisation de travaux de jalonnement sur le domaine routier départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de moderniser la signalisation directionnelle, le Département de Seine-Maritime a diligenté une étude de jalonnement sur l'ensemble du territoire de la commune.

Afin de garantir une homogénéité du matériel utilisé pour le jalonnement et une cohérence de pose, le Département, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Commune ont engagé une concertation à l'issue de laquelle il est proposé que le Département acquière l'ensemble de la signalisation nécessaire et diligente la pose de tous les panneaux sur le domaine public départemental.

Ainsi, il est proposé que le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de signalétique et que la Commune et la CCCA participent au financement des modifications induites par cette nouvelle signalétique, chacune pour ce qui les concerne.

Considérant que le coût global de l'opération s'élève à 51 155.00 € TTC dont 2 106.00 € TTC à la charge de la commune et 3 351.60 € TTC à la charge de la CCCA

Vu le projet de convention tripartite,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation de travaux de jalonnement sur le domaine public routier départemental
- D'ACCEPTER de verser au Département de la Seine-Maritime la participation d'un montant de 2 106.00 € TTC correspondant à la fourniture et pose de la signalisation directionnelle d'intérêt communal sur le domaine public départemental

► **DE PRÉCISER que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Principal 2025, Chapitre 65 Autres charges de gestion courante – Article 65733 Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics - Départements**

*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.  
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**11/ Bail commercial à la SARL LORANE pour l'exploitation du local situé au 49 place Robert Gabel**

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui stipule que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu le Code de Commerce,

Il est exposé ce qui suit :

La SARL LORANE exploite actuellement son activité de café et de petite restauration « La Parenthèse » au 1, place Robert Gabel au titre d'un bail commercial conclu avec la Commune de CANY-BARVILLE. La SELARL Pharmacie du Marché envisage d'étendre la zone d'exploitation de l'officine de la pharmacie et entend procéder à la reprise des locaux occupés par la SARL LORANE. C'est dans la perspective de ce projet que par délibération n°20240408-18 en date du 8 avril 2024 que le Conseil Municipal a accepté de conclure un bail précaire au profit de la SELARL Pharmacie du Marché pour la location du local sis 49, place Robert Gabel afin d'entreprendre des travaux d'agencement en vue de transférer l'exploitation de la brasserie.

Les travaux étant sur le point de s'achever, et conformément aux accords écrits entre la Commune et la SELARL Pharmacie du Marché, il est proposé de conclure un nouveau bail commercial avec la SARL LORANE pour l'exploitation d'un bar - brasserie dans le local situé au 49, place Robert Gabel et autoriser l'implantation et l'exploitation d'une terrasse avec store banne et parasols.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER de conclure avec la SARL LORANE un bail commercial pour l'exploitation d'un bar - brasserie dans le local situé au 49 place Robert Gabel et autorise l'installation et l'exploitation d'une terrasse. La durée du bail sera fixée pour neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025**
- **DE FIXER le loyer annuel à 5 400.00 € HT, représentant un loyer mensuel de 450.00 € HT, soit 540.00 € TTC. Le loyer sera révisable chaque année, à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE**
- **DE PRÉCISER que pour l'occupation de la terrasse, une délibération fixe annuellement la redevance d'occupation du domaine public et que cette redevance est due en plus du montant du loyer ci-dessus désigné**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint à signer le bail commercial à intervenir et tous les documents contractuels y afférents**
- **DE CHARGER Maître Stephen du CRAY de l'Office Notarial de La Durdent à CANY-BARVILLE, de rédiger le bail commercial à intervenir. Les frais d'actes notariés restent à la charge du preneur**

*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.  
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**12/ Cession du droit au bail de la SARL LORANE au profit de la SELARL Pharmacie du Marché du local situé au 1 place Robert Gabel**

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales, disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui stipule que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 14 octobre 2013 décident d'accorder un bail commercial à la SARL LORANE pour la reprise d'activités de l'ancien « Café de l'agriculture », sis 1 place Robert Gabel à compter du 15 octobre 2013 pour une durée de neuf ans,

Vu la délibération n°20220912-09 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 décident du renouvellement du bail commercial à la SARL LORANE,

Considérant que la SELARL Pharmacie du Marché envisage d'étendre la zone d'exploitation de l'officine de la pharmacie et entend procéder à la reprise des locaux occupés par la SARL LORANE dont l'activité va être transférée au 49 place Robert Gabel,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER la cession du droit au bail commercial de la SARL LORANE, au bénéfice de la SELARL Pharmacie du Marché pour le local commercial situé au 1 place Robert Gabel**
- **D'AUTORISER la rédaction d'un acte notarié contenant la cession du droit au bail commercial, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, en vue de la location au bénéfice de la SELARL Pharmacie du Marché pour y exploiter l'activité officinale**
- **DE MAINTENIR le montant du loyer annuel à 7 011.48 € HT, représentant un loyer mensuel de 584.29 € HT soit 704.15 € TTC. Le loyer est révisable chaque année, suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE**
- **DE RAPPELLEUR que cet établissement permet l'installation d'une terrasse sur le domaine public. La redevance annuelle ne sera pas due, considérant que cette terrasse ne sera pas exploitée dans le cadre de la nouvelle destination du bien**
- **D'AUTORISER la SELARL Pharmacie du Marché à engager des travaux de modification de la structure intérieure du local commercial pour y développer l'activité liée à l'officine de pharmacie et au stockage des produits, sans apporter de modifications à l'aspect extérieur du patrimoine. Etant précisé, que tous travaux devront être réalisés selon les règles de l'art et sous contrôle d'un architecte**
- **DE DEMANDER à la SELARL Pharmacie du Marché la remise en état des locaux loués à l'issue du bail commercial afin de permettre une reprise d'activités commerciales**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint à signer le bail commercial à intervenir et tous les documents contractuels y afférents**
- **DE CHARGER Maître Stephen du CRAY de l'Office Notarial de La Durdent à CANY-BARVILLE, de rédiger le bail commercial à intervenir. Les frais d'actes notariés restent à la charge du preneur**

*M. Xavier BATUT demande en cas de restitution des locaux, la Pharmacie sera-t-elle tenue de les redonner dans l'état originel ?*

*M. le Maire répond que si ce n'est pas déjà prévu cela va être ajouté au bail.*

*M. Xavier BATUT propose également d'inclure dans les baux que les locataires ne doivent pas réclamer d'indemnités lors des travaux sur la place Robert Gabel.*

*M. le Maire répond qu'il en discutera avec le Notaire.*

*Mme Françoise HERVIEUX trouve que le loyer n'est pas élevé vis-à-vis de la surface.*

*La délibération est soumise au vote de l'assemblée et adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

#### **13/ COMMERCE – Demande d'autorisation d'ouvertures dominicales pour l'année 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail stipulant que les établissements de commerce et de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal. Le nombre de dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Vu la demande de Monsieur le Directeur de Carrefour Market reçue le 25 septembre 2025 par courrier recommandé, sollicitant l'autorisation d'ouvertures dominicales pour l'année 2026, à savoir pour les 12 dimanches suivants : 05/04/2026 ; 12/07/2026 ; 26/07/2026 ; 02/08/2026 ; 09/08/2026 ; 16/08/2026 ; 23/08/2026 ; 30/08/2026 ; 06/12/2026 ; 13/12/2026 ; 20/12/2026 ; 27/12/2026

Considérant la nécessité de maintenir l'équilibre du commerce local de proximité et par souci d'équité avec l'offre commerciale de CANY-BARVILLE

Considérant la nécessité de protéger les employés de Carrefour Market, et leur permettre d'obtenir leur repos dominical,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

► **D'EMETTRE** un avis favorable pour une dérogation au repos dominical pour l'ouverture de l'enseigne Carrefour Market, à hauteur de deux dimanches maximums en 2026 durant la période des fêtes de fin d'année aux dates suivantes :

- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

► **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*M. Thierry MALNDAIN demande si d'autres commerces sont concernés ?*

*M. le Maire répond que cela concerne que les grandes surfaces car les patrons de petits commerces peuvent rester ouverts. Il ajoute que la demande concerne l'ouverture le dimanche après-midi car l'enseigne Carrefour Market est ouverte le dimanche matin*

*La délibération est soumise au vote de l'assemblée et adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

- Avenant au bail de location pour le logement situé au n°12 Résidence les Pommiers  
Le bail est repris au nom de Mme Chloé CARPENTIER

**COMMUNICATIONS :**

1/ Prochain Conseil Municipal : Lundi 24 novembre 2025 à 18h30

2/ Don du sang : collecte du 30 septembre 2025 : 41 présentés et 34 prélevés dont 5 nouveaux

3/ Billard Club de CANY-BARVILLE : Délivrance du label fédéral « Club-Ecole de la Fédération Française de Billard »

4/ Remerciement de l'OGEC pour le soutien de la ville lors de l'organisation des « 10 km du Château » le 21 septembre 2025

5/ Courrier réponse de la CCCA suite à la demande de la ville pour l'implantation d'une maison « France Services »

*Retour négatif de la CCCA au motif que le territoire communautaire dispose de deux labellisations et que le maillage du réseau « France Services » est modélisé sur une labellisation par EPCI. Les nouvelles labellisations sur le Département seront fléchées sur des territoires sous dotés.*

6/ Départ de M. Jean-Marie BOURSIER, Directeur du CNPE de Paluel

7/ Distribution des bacs de tri : livraison le 28/10/25 des 1 609 bacs dans le bâtiment SEMAN à SASSEVILLE

## TOUR DE TABLE

Mme Nicole GIBOURDEL : Rien à signaler

M. Jean-Charles FONTAINE : La remise des prix du concours des maisons est prévue le 23 octobre à 18h00. Prochain Conseil d'Administration du Collège Louis Bouilhet fixé au 4 novembre : inquiétudes des enseignants sur le financement de l'UNSS après la dissolution du syndicat. Une discussion s'engage sur la gestion du syndicat.

Mme Agnès LEDUC : Préparation des menus pour les mois de novembre et décembre. Prochains conseils d'écoles : le 4 novembre maternelle les Lutins et le 6 novembre pour l'école Pergaud

M. Michel BAUDRY : Les travaux de mise en conformité de la détection incendie ont démarré à l'école Pergaud et se poursuivront dans les locaux du GEST

M. Pierre-Yves JEGAT : Rien à signaler

Mme Marie-Louise DOULET : Grand succès pour la semaine bleue ainsi que pour Octobre Rose. Remercie les personnes mobilisées lors les deux évènements.

Mme Annie LEFRANCOIS : Rien à signaler

M. Patrick TRENDY : Exercices d'évacuation incendie réalisés aux écoles élémentaire et maternelle., Tennis et Sporticaux. La dernière formation « Gestes et 1<sup>er</sup> secours » s'est tenue le 30 septembre. Bonne participation sur l'ensemble des sessions. Le 24 octobre commission de sécurité pour la Fête Foraine.

Mme Coralie CAUCHY : Distribution de la Gazette : reste 3 tournées

Mme Françoise HERVIEUX : JNCP : la semaine Viking s'est bien déroulée

M. Xavier BATUT : Signale le dépôt d'ordures dans la côte de Barville. M. le Maire répond que la Police Rurale est au courant. Il signale avoir été interpellé par un administré concernant l'entretien d'un talus. M. le Maire répond qu'un courrier réponse est en cours.

M. Thierry MALANDAIN : Rien à signaler

Mme Barbara LANGE : Beau succès pour Octobre Rose

M. Eric TOULLIC : A constaté les travaux récents de sécurisation de La Maggi mais regrette que l'entrée principale du site soit toujours accessible. Demande si la CCCA a fait un retour sur l'installation d'un feu récompense route du Stade. M. le Maire répond par la négative.

M. Pascal LARGILLET : Rien à signaler

M. Gilles BLANQUET : Rien à signaler

M. le Maire donne la parole au public. M. VARIN demande si le prix du m<sup>3</sup> de l'eau va arrêter d'augmenter car le domaine agricole est fortement impacté. M. le Maire répond que probablement non car les normes sanitaires sont de plus en plus contraignantes et précise que 4 unités de traitement sont envisagées sur le territoire de la CCCA

Départ de Mme Annie LEFRANÇOIS à 20h28.

Départ de M. Michel BAUDRY à 20h30.

**AGENDA**

- Prochain Conseil Municipal : Lundi 24 novembre 2025 à 18h30

Monsieur le Maire lève la séance à 20h35 et souhaite une bonne soirée à tous

Fait à Cany-Barville, le 28 octobre 2025

Le secrétaire de séance,



Pierre-Yves JEGAT

Le Maire,



Jean-Pierre THEVENOT